

LA FONCTION CONSULTATIVE DANS
L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL QUÉBÉCOIS

E37C54
F65
1986

Secrétariat
CONSEIL DES COLLÈGES
MAI 1986

DOC - 13788

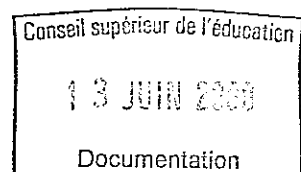
E37C54

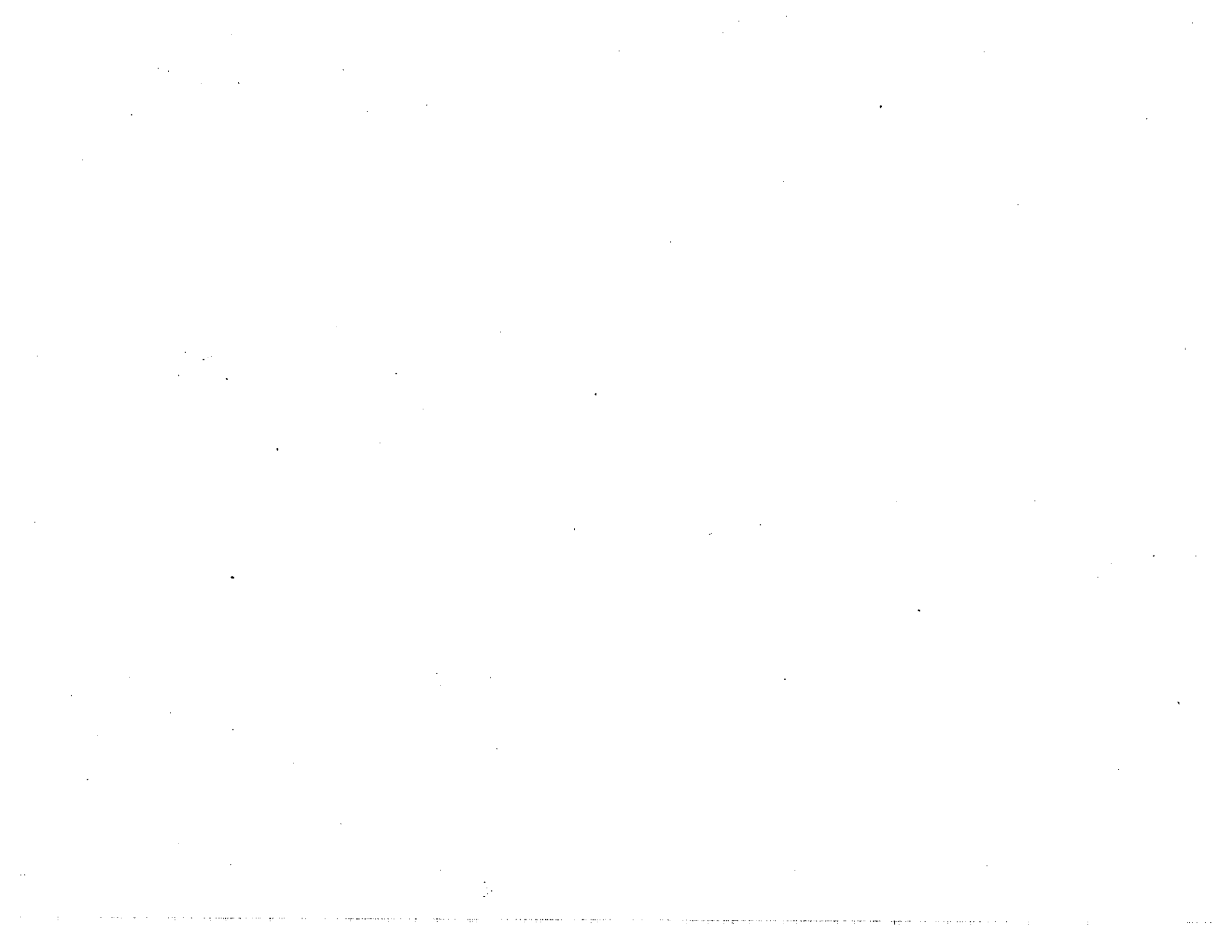
F65

1986

LA FONCTION CONSULTATIVE DANS
L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL QUÉBÉCOIS

Secrétariat
CONSEIL DES COLLÈGES
MAI 1986





PRÉSENTATION

Le texte qui suit avait été rédigé afin de fournir aux participants de la session de juin 1985 du Conseil des collèges les informations qui leur étaient nécessaires pour la journée conjointe du 14 juin dont le thème était la fonction consultative dans l'appareil gouvernemental québécois. Nous avons pensé vous adresser de nouveau ce texte remis à jour compte tenu du nombre de nouveaux participants et de la parenté du thème de la session 86: le rôle du Conseil et de ses Commissions dans les années à venir, stratégies et moyen pour bien le réaliser.

Le texte comprend les deux parties suivantes:

- A- La théorie sur la fonction consultative
- B- Le vécu du Conseil des collèges et de ses Commissions depuis leur création

La rédaction et la mise à jour du chapitre portant sur le bilan des activités du Conseil ont été effectuées en collaboration avec les équipes respectives de la Commission de l'évaluation et de la Commission de l'enseignement professionnel. Nous les en remercions vivement.

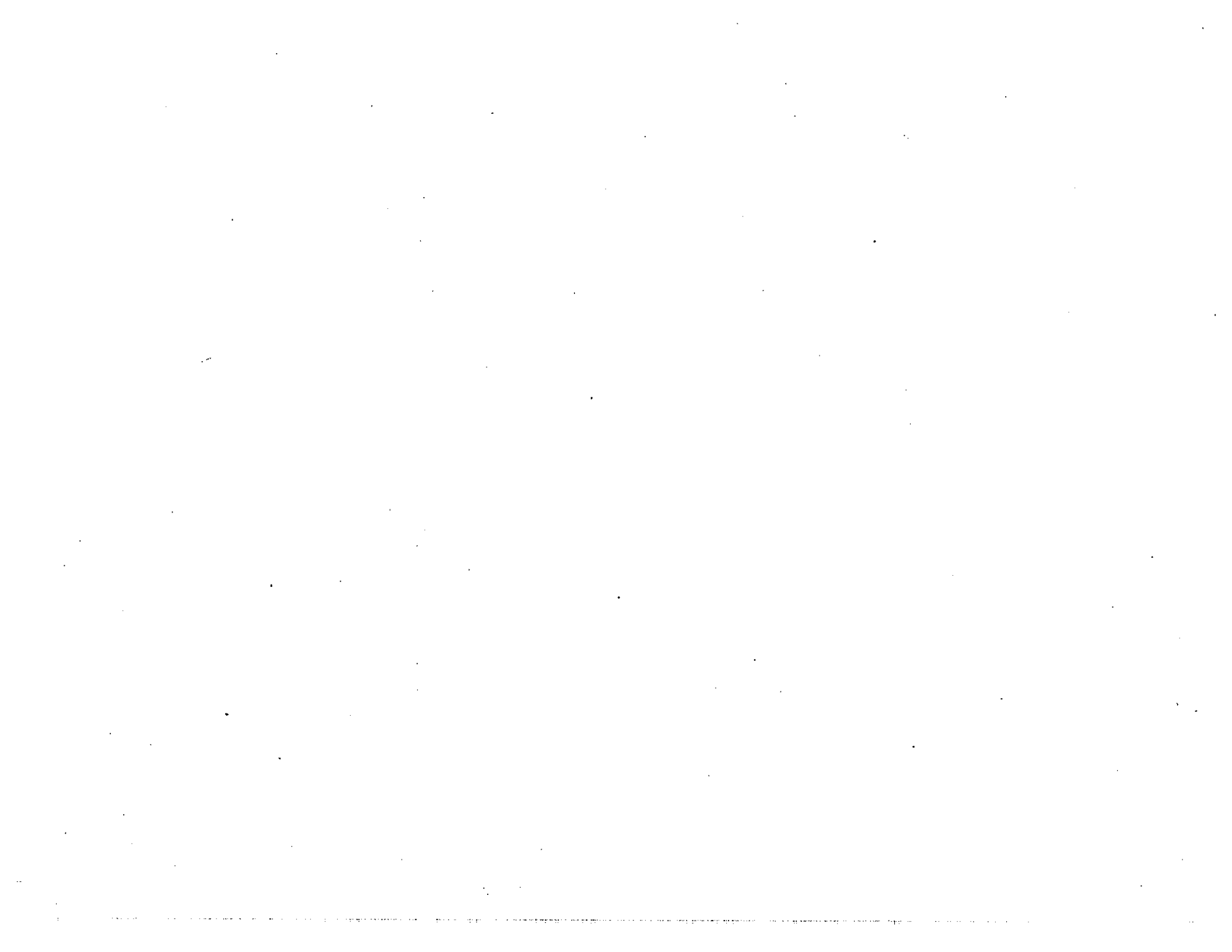
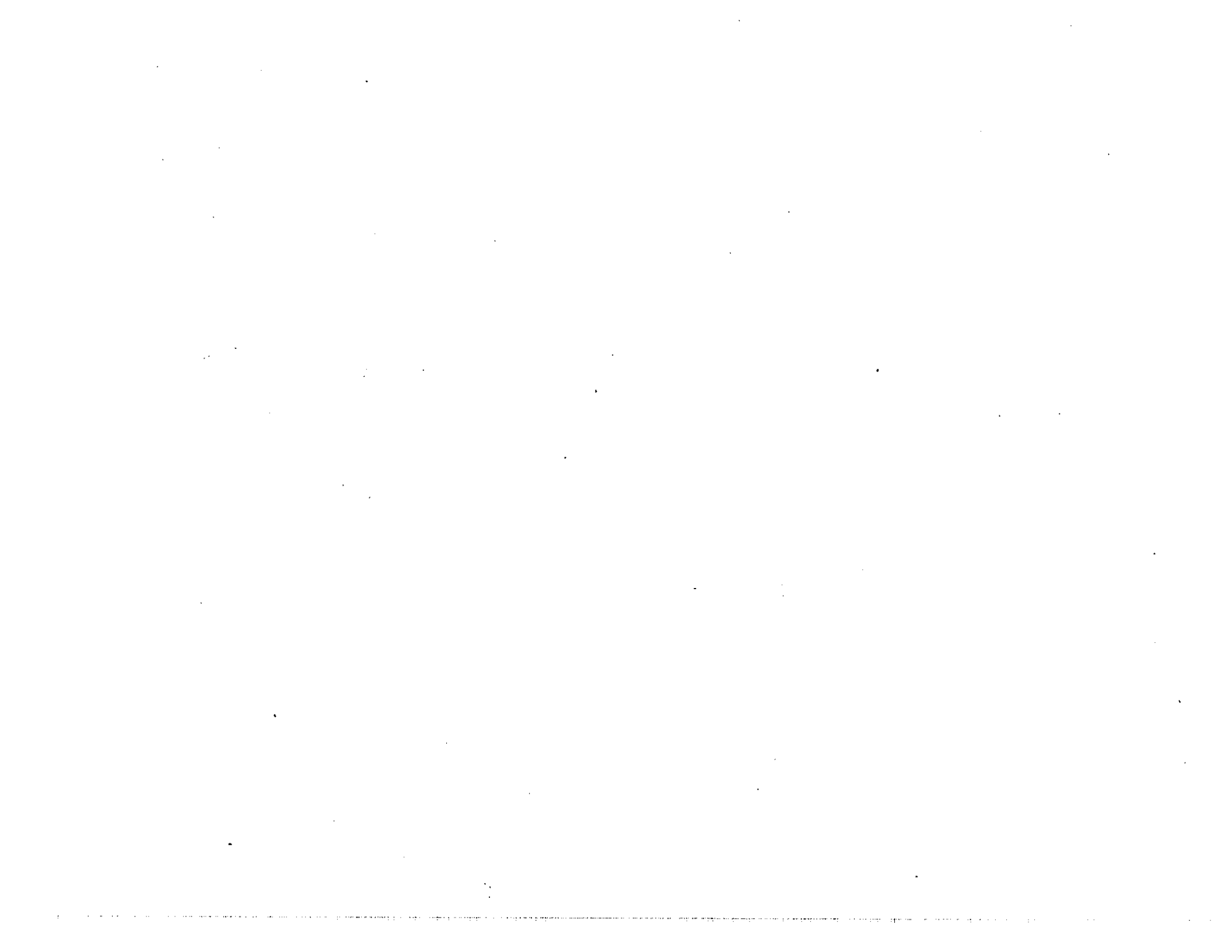


TABLE DES MATIÈRES

	Page
A- <u>LA THÉORIE</u>	1
1- Le rôle des organismes consultatifs	2
1.1 Entre le législatif et l'administratif	2
1.2 Entre le système social et le système politique ...	6
1.3 Une fonction aux multiples facettes	10
2- L'importance de la fonction consultative au Québec	14
2.1 L'origine et l'historique	14
2.2 Le tableau actuel	15
3- Le mandat du Conseil et de ses Commissions	21
3.1 Le mandat du Conseil	21
3.2 Le mandat de la Commission de l'évaluation	22
3.3 Le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel	24
4- Composition du Conseil et des Commissions	26
4.1 Composition du Conseil	26
4.2 Composition des Commissions et modes de nomination	27
4.3 Nature du mandat des membres du Conseil et des Commissions	29
B- <u>LE VÉCU DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS</u>	31
5- Cadre général des travaux	31
5.1 Lignes de conduite	31
5.2 Nature des travaux	32
6- Bilan des activités	33
6.1 Les avis du Conseil	33
6.2 Les rapports, les études	44
6.3 Les rencontres	47
BIBLIOGRAPHIE	62



A. LA THÉORIE

Dans cette partie du texte, quatre points principaux retiennent l'attention:

- 1) le rôle des organismes consultatifs;
- 2) l'importance de la fonction consultative au Québec;
- 3) la composition et les modes de nomination du Conseil et de ses commissions;
- 4) enfin les champs d'action du Conseil et de ses Commissions.

1. LE ROLE DES ORGANISMES CONSULTATIFS

1.1 Entre le législatif et l'administratif

Par la nature de leur fonction et la spécificité de leur statut, les organismes consultatifs occupent une place particulièrement entre le législatif et l'administratif; à la fois autonomes et en liaison étroite avec les diverses composantes du système politique.

L'autonomie de l'organisme consultatif vient du fait qu'il ne constitue pas un service ministériel, et ne fait donc pas partie intégrante de l'administration publique. Celle-ci lui fournit cependant, par les crédits votés par le gouvernement, les ressources humaines et matérielles ainsi qu'un certain nombre de services de support nécessaires à son fonctionnement.

Ayant par ailleurs à prodiguer avis, conseils, suggestions au ministre responsable, le conseil sert à enrichir le processus décisionnel mais n'en fait pas partie. Les avis ne sauraient en effet engager leur destinataire qui est par définition une institution souveraine. Ainsi "la fonction consultative peut s'entendre comme l'expression juridique d'opinions émises individuellement ou collégalement à l'égard d'une autorité administrative, seule habiletée à prendre l'acte à propos duquel intervient la consultation" (Weber, 1968). (x)

(x) Voir la bibliographie, p.72, pour les références exactes. Cette remarque vaut pour les autres citations.

Dans un système de démocratie libérale, la consultation des administrés constitue une des fonctions obligées des parlementaires. Cette consultation s'exerce selon une large gamme de modalités: des commissions parlementaires, (à l'occasion desquelles les représentants d'organismes à vocation économique, sociale, culturelle, peuvent venir présenter leurs opinions et revendications quant au contenu d'un projet de loi,) aux rencontres particulières avec tel ou tel groupe d'intérêt.

Mais les députés sont en même temps représentants de la population qui les a élus, membres d'un parti politique, et agents de décision. Si bien qu'on a pu questionner tantôt leur représentativité à l'égard des diverses catégories socio-économiques, tantôt leur aptitude à définir le contenu de l'intérêt général. Ainsi,

"compte tenu des revendications qui leur sont faites, de la complexité toujours grandissante du fonctionnement de l'état et de leur incapacité à concilier les expressions de divergence émanant d'un pluralisme social toujours plus accentué, les parlementaires ont mis en place des organismes de consultation ayant pour fonction de procurer au ministre de tutelle des avis, des conseils et des suggestions" (Tremblay, 1979).

Dans cette perspective, les conseils ont en quelque sorte pour mission de compenser l'éloignement des parlements à l'égard du public.

La multiplication des organismes consultatifs comporte cependant le danger de minimiser encore davantage le rôle des parlementaires. "En effet, l'exécutif et l'administration, en s'appuyant sur les conseils consultatifs dès le stade de la

préparation des décisions, risquent fort de limiter sensiblement la marge d'appréciation critique des parlementaires et d'accélérer le processus déjà entamé de transfert du centre de gravité décisionnel du législatif vers l'exécutif et la techno-structure administrative" (Baccigalupo, 1978).

Le gouvernement voit surtout quant à lui dans la politique consultative

"une technique qui lui permet de soustraire à l'appareil administratif principal, jugé trop lourd, des tâches urgentes et complexes pour les confier à des rouages plus autonomes en même temps que plus sensibles à son influence. Il y voit également un moyen de mener des enquêtes, d'échanger des informations spécialisées, de sonder l'état des opinions, de concilier les divergences entre groupes, de faciliter aux publics intéressés la connaissance de ses intentions et de favoriser l'acquiescement général aux actions et aux décisions politiques. [...] La seule façon pour le gouvernement d'affirmer sa suprématie et sa capacité réelle de contraindre les autres composantes centrales du système politique, notamment l'administration, consiste finalement dans le développement de conseils consultatifs qui lui soient propres." (Dion, 1972)

Si l'on envisage enfin la question du point de vue de l'administration, dans le sens restreint du terme, c'est-à-dire les fonctionnaires, on peut voir qu'ils sont intéressés à la consultation externe pour deux raisons:

"D'abord, parce que cela leur fournit l'occasion de faire appel à des compétences externes, sachant pertinemment qu'aucune administration ne peut survivre en circuit fermé. Ensuite, parce que la situation d'isolement face aux administrés et à laquelle ils sont exposés, risque de leur enlever toute crédibilité; ils n'ignorent pas que l'efficacité d'une administration repose souvent sur l'acceptation des administrés" (Tremblay, 1979)

La transformation des relations Etat-citoyen, qui découle du développement de l'administration consultative, aurait même chez les fonctionnaires "une certaine valeur thérapeutique puisqu'elle contribue sensiblement à combattre plusieurs maladies bureaucratiques: ritualisme, formalisme outrancier, myopie intellectuelle, paranoïa administrative, isolement, dilution des responsabilités, insensibilité, etc" (Baccigalupo, 1978).

La conception que les fonctionnaires se font des conseils consultatifs est cependant ambivalente:

"D'une part, ils leur apparaissent comme des laboratoires pour éprouver la valeur d'un projet, un moyen de recruter des alliés, de susciter des courants d'opinion favorables à leur propre position et, parfois même, de se soustraire à leur responsabilité. Bref, les conseils consultatifs représentent pour eux une source d'autorité, de prestige et de pouvoir. Mais, d'autre part, les fonctionnaires sont peu enclins à considérer les conseils comme un milieu propice à l'approfondissement des questions. Ces derniers leur apparaissent fréquemment comme une source d'alourdissement de l'action administrative, une perte de temps, la négation même de la tournure technicienne de leur esprit." (Dion, 1972)

Il ressort de ce qui précède une certaine confusion dans les perceptions que se font les diverses catégories d'agents du statut des conseils consultatifs.

LE FAIT POUR UN ORGANISME CONSULTATIF DE SE SITUER A UNE SORTE DE POINT CHARNIÈRE ENTRE LES DIVERSES COMPOSANTES DU SYSTÈME POLITIQUE (EXÉCUTIF MINISTÉRIEL, PARLEMENT, ADMINISTRATION) RECÈLE-T-IL CERTAINES CONTRADICTIONS, NOTAMMENT DANS LES DIFFÉRENTES ATTENTES QU'ELLES NOURRISSENT RESPECTIVEMENT A SON ÉGARD? (1)

ALORS QUE LA FONCTION CONSULTATIVE A ÉTÉ LONGTEMPS VUE COMME UN MODE ORIGINAL DE CONCILIATION ENTRE LA DÉMOCRATIE POLITIQUE ET LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, LA QUESTION SE POSE-T-ELLE DE SAVOIR SI, (COMPTE TENU DE SON IMPRESSIONNANT DÉVELOPPEMENT,) LA CONSULTATION NE CONTRIBUE PAS PLUTOT AUJOURD'HUI AU DÉCLIN DE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE?

1.2 Entre le système social et le système politique

Les conseils consultatifs représentent un mécanisme d'interactions du système social et du système politique, au même titre que les partis, les groupes d'intérêts et les médias de communication. Dans une perspective systémiste, ces mécanismes ont pour fonction essentielle de

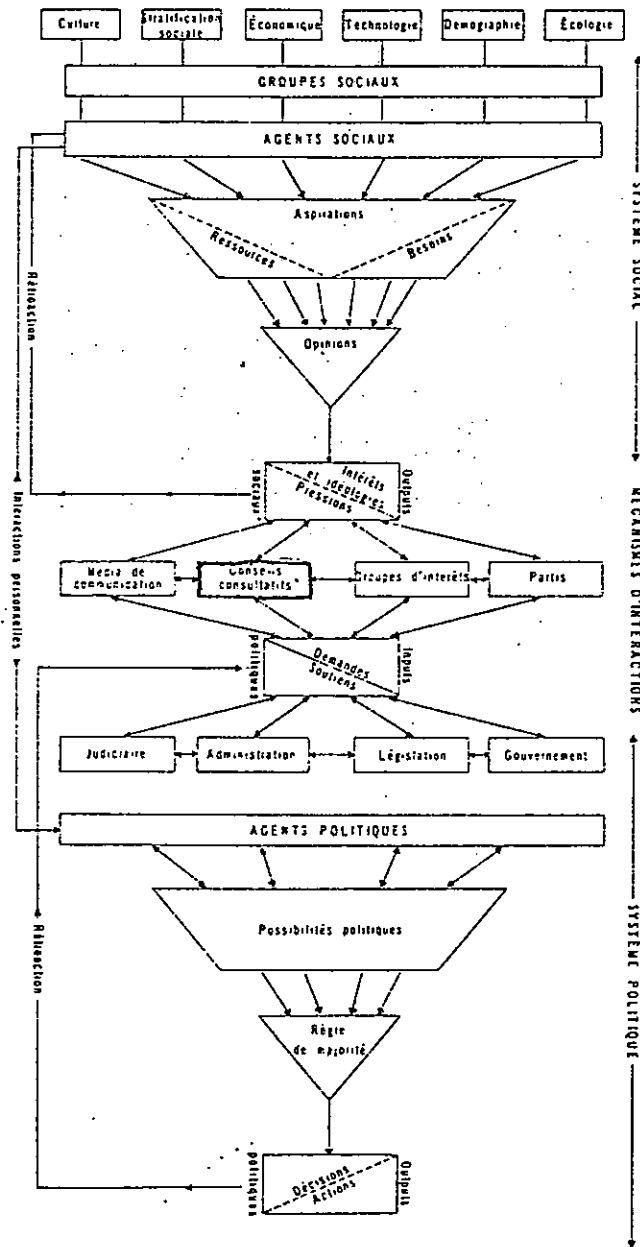
"convertir les outputs sociaux (intérêts; idéologies, pressions) en inputs politiques (demandes et soutiens). En même temps, ils ouvrent aux agents sociaux des voies d'accès à l'une ou l'autre des quatre composantes majeures du système politique et constituent les canaux normaux qui s'offrent aux agents politiques pour faire connaître aux agents sociaux les possibilités et les volontés du système politique. Ils constituent donc un terrain fort fréquenté par les agents des deux systèmes." (Dion, 1971) (2)

(1) La plupart des questions des parties A et B se retrouvent dans la partie C questionnaire.

(2) Le tableau 1 illustre la place des mécanismes d'interactions par rapport au système social et au système politique.

TABEAU 1

Dynamique des interactions du système social et du système politique
(Schéma applicable à une société libérale)



Laboratoire de cartographie, Institut de géographie, université Laval.

En ce sens, on peut dire que les conseils consultatifs constituent un pont entre les gouvernants et les gouvernés, par lequel transitent les demandes de ces derniers. En retour, les conseils procurent aux agents politiques un moyen de communiquer avec les groupes, moyen plus direct et plus spécifique par comparaison aux partis et groupes d'intérêt.

Par ailleurs, la perméabilité du système politique à la demande est variable, sélective. Certains groupes sont "plus égaux que d'autres" lorsque vient le temps de passer à travers le filtre de l'administration exécutive. Les conseils peuvent ainsi offrir aux agents sociaux une voie supplémentaire d'accès au système politique. Alors que cette accessibilité est aléatoire quand ils agissent par le truchement des groupes d'intérêt et lointaine ou douteuse lorsqu'ils empruntent la voie des partis, elle est en principe automatique pour tous les groupes représentés aux conseils.

Somme toute, la politique consultative est source d'un accroissement considérable du poids des groupes sur les centres de décision politiques. Mais encore là, on constate que ceux-ci en tirent un profit inégal: certains cherchant à exploiter au maximum l'occasion qui leur est fournie de se faire entendre, alors que d'autres manifestent une certaine réserve, pour ne pas dire méfiance, à l'égard du processus consultatif et hésitent à s'y engager.

LE CONSEIL DES COLLÈGES JOUE-T-IL SON RÔLE DE MÉCANISME D'INTERACTIONS AUTANT DANS UN SENS QUE DANS L'AUTRE: VÉHICULER LES DEMANDES DES AGENTS SOCIAUX VERS LES AGENTS POLITIQUES, FAIRE CONNAÎTRE LES POSSIBILITÉS ET LES VOLONTÉS DU SYSTÈME POLITIQUE AUX AGENTS SOCIAUX?

DANS LA MESURE OÙ LES GROUPES DE PRESSION PUISSANTS ONT DÉJÀ UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ AUX DÉCIDEURS POLITIQUES, UN ORGANISME COMME LE CONSEIL DOIT-IL DAVANTAGE SE FAIRE L'ÉCHO DES GROUPES PLUS FAIBLES, QU'ONT PLUS DE DIFFICULTÉS À SE FAIRE ENTENDRE?

1.3 Une fonction aux multiples facettes

Les rapports qu'entretiennent les organismes consultatifs avec les composantes internes du système politique de même qu'avec les divers agents ou groupes sociaux nous indiquent bien que leur fonction, simple en apparence, revêt différentes dimensions, aux exigences élevées.

1.31 Fonction critique

On peut dire que les organismes consultatifs exercent, en fait par définition, une fonction critique. Celle-ci concerne bien entendu l'appareil gouvernemental (politique et administratif) dont ils doivent questionner les grandes politiques, les lois, les règlements, les normes. Pour ce faire, un conseil doit nécessairement garder ses distances, savoir se maintenir à la marge du jeu politique, de façon à préserver son autonomie d'action et de réflexion. De son côté, le gouvernement doit lui-même respecter l'indépendance de ses organismes conseils, au risque de se faire soupçonner de vouloir s'en servir comme paravent pour cautionner ses décisions. L'histoire récente indique qu'il est toujours tentant pour le Prince de domestiquer ses conseillers... Dans un secteur comme l'éducation, les conseils viennent en quelque sort faire contrepoids au rôle déterminant joué par l'Etat en permettant à des voix externes de s'exprimer sur les développements en cours et à venir.

L'attitude critique d'un organisme conseil doit aussi s'exercer à l'endroit des groupes d'intérêt. C'est là

une opération toujours délicate pour les membres qui sont à la fois issus pour la plupart de groupes particuliers, concernés de près par les questions abordées, mais sans y siéger en tant que représentants de ces groupes. L'organisme consultatif n'est pas qu'une simple courroie de transmission des demandes des agents sociaux, qu'ils soient patronaux, syndicaux ou autres; les membres doivent en principe avoir la faculté de prendre un certain recul critique, faire office d'observateurs éclairés.

Dans la polémique autour du non-renouvellement du mandat du président du Conseil supérieur de l'Éducation, le ministre Bérubé insistait à ce titre sur le fait que

"le Conseil doit être un reflet de la société, pas un champ de bataille ou une table de négociations, il doit être un organisme de sages qui garde sa distance critique mais qui n'est pas dans la mêlée quotidienne. [...] Il doit rester ouvert à tous les courants d'idées et ne pas tomber sous la coupe de quelque groupe d'intérêt que ce soit. Les membres du Conseil ne sont pas et ne doivent pas être les porte-parole des groupes dont ils sont issus. Ils doivent garder leur distance critique à l'égard de tous, y compris le gouvernement." (Le Devoir, 31 août 1984)

1.32 Fonction de contre-expertise

La fonction critique de l'organisme consultatif en est en quelque sorte une de contre-expertise à l'égard de l'administration. Comme l'exprime Gélinas (1975):

"l'administration par ses seuls services réguliers n'est pas capable de fournir tous les avis requis, ni de représenter toute la gamme des opinions que l'on trouve dans la société. L'administration ne

peut effectivement, malgré sa grande compétence, remplacer les échanges directs entre la direction politique et les administrés [...] Il est certain que la réunion dans un organisme indépendant de représentants des groupes importants et d'individus de compétence reconnue a l'avantage d'une part, de conférer une certaine impartialité aux avis techniques puisque les conseillers ne sont pas soumis au pouvoir hiérarchique politique... Bref, l'autonomie de la consultation se justifierait par l'étendue, la spécialisation, l'impartialité des conseils et la représentativité des conseillers.

1.33 Fonction prospective

La fonction critique et de contre-expertise est inséparable d'une fonction prospective. A l'encontre des responsables politiques dont la vision peut être brouillée par les impératifs à court terme, l'organisme consultatif doit tendre son regard vers des horizons plus lointains. Mais laissons la parole au président de la Commission de l'enseignement professionnel:

"Celle-ci [la fonction prospective] doit permettre au Conseil de réduire la zone d'ignorance que représente le futur afin de proposer une meilleure planification de l'éducation, de proposer des actions présentes (politiques) dont l'impact sur le système d'éducation sera bénéfique pour plusieurs années et de suggérer des changements et des modifications qu'exige l'évolution de la société, de ses valeurs et de ses besoins. [...] Sa réflexion doit porter sur du long terme afin que les politiques qu'il propose, que les actions immédiates qu'il suggère visent des futurs désirables. Il doit faire des recommandations en soupesant leurs conséquences dans un avenir prévisible." (inédite 82)

COMMENT LE CONSEIL SE SITUE-T-IL PAR RAPPORT A CES DIMENSIONS -
CRITIQUE, CONTRE-EXPERTISE, PROSPECTIVE - DE SON ACTIVITÉ?
OEUVRE-T-IL DANS DES CONDITIONS QUI EN FAVORISENT L'EXERCICE?

1.34 Fonction d'animation

Si les fonctions mentionnées ci-haut font facilement consensus, du moins au niveau des principes, il en est une autre qui suscite certaines interrogations. On s'entend sur le fait que l'organisme consultatif qui veut offrir des conseils et opinions éclairés au ministre doit lui-même consulter les membres de la collectivité. Sa représentativité, aussi complète soit-elle des diverses classes et groupes de la société, ne peut l'exempter d'une telle démarche, dont les modalités d'exercice sont bien entendu multiples. Cela nous amène à formuler certaines questions:

LA CONSULTATION DOIT-ELLE ALLER JUSQU'A SE MUTER A L'OCCASION EN UN TRAVAIL D'ANIMATION AUPRÈS DES GROUPES CONCERNÉS PLUS DIRECTEMENT PAR CERTAINES MATIÈRES? LE CONSEIL DOIT-IL OFFRIR DES TRIBUNES AUX INTERVENANTS POUR QU'ILS PUISSENT DÉBATTRE PUBLIQUEMENT DES ENJEUX OU ALLER SONDER PLUS DISCRÈTEMENT LE COEUR ET L'ESPRIT DE CHACUN? UNE FOIS QU'IL A BIEN ASSIS SA RÉFLEXION, COMMENT LE CONSEIL DOIT-IL EN FAIRE LA PROMOTION?

2. L'IMPORTANCE DE LA FONCTION CONSULTATIVE AU QUÉBEC

2.1 L'origine et l'historique

Si l'origine de la consultation comme forme de médiation entre le souverain et les sujets, quasi-inhérente à l'exercice même de la gouverne, se perd dans la nuit des temps, son institutionnalisation au sein d'organismes spécialisés à cette fin demeure assez récente. Ce phénomène est en fait un corollaire du formidable développement de l'Etat dans les sociétés contemporaines, développement qui s'incarne dans la spécialisation de ses fonctions et la multiplication de ses champs d'intervention. La fonction consultative a ainsi connu une extension toujours croissante, notamment dans les régimes de démocratie libérale, depuis une quarantaine d'années.

Au Québec, la Révolution tranquille a, comme chacun sait, été l'occasion d'une brusque et rapide poussée de la machine administrative. Vont dès lors se multiplier les organismes publics et para-publics à vocation industrielle, commerciale, financière, éducative, culturelle et sociale, dont une kyrielle d'organismes consultatifs. S'il n'en existait que 2 avant 1960 (Commission des biens culturels, Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre), on en créera par la suite plusieurs dizaines (1964: 22, 1969: 20, 1971: 28, 1974: 15), dans à peu près tous les domaines, bien que quatre ministères (Education, Affaires sociales, Agriculture et Affaires culturelles) vont à eux seuls rassembler sous leur responsabilité les trois quarts des organismes existants (Baccigalupo, 1978).

2.2 Le tableau actuel

2.21 Portrait quantitatif

Il n'est pas facile de chiffrer exactement le nombre d'organismes consultatifs. La confusion dans leur dénomination (conseil, commission, comité) et même dans les fonctions de certains d'entre eux, la diversité de leur configuration (internes ou externes, centraux ou régionaux, de nature plus technique ou politique) compliquent passablement le tableau. On peut néanmoins fournir quelques points de repère.

- On évaluait en 1975 à environ 150 le nombre de conseils, commissions, tribunaux administratifs, régies, offices, sociétés d'Etat et d'économie mixte, rattachés à l'un ou l'autre ministre de tutelle (Gélinas, 1976). Depuis lors, quelques-uns de ces organismes sont devenus inopérants tandis que d'autres ont été créés, si bien qu'on en compte aujourd'hui près de 200.
- Quant aux conseils consultatifs spécifiquement, Gélinas en recensait un total de 66 en 1975, tandis que Baccigalupo, après avoir écarté ceux qui n'existent que sur papier, dénombrent une quarantaine de conseils externes et centraux. Encore là, il y a eu quelques additions depuis l'élection de 1976:

notamment le Conseil de la langue française et le Conseil des collèges avec ses deux commissions.(1)

- Globalement, on peut estimer que ces organismes consultatifs réunissent de 600 à 700 membres, emploient environ 500 personnes et ont un budget de \$40 à \$50 millions,(2) soit à peu près 0.2% de l'ensemble des dépenses du gouvernement québécois.

QUE PENSER DE L'AMPLEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'APPAREIL CONSULTATIF AU QUÉBEC?

(1) Par comparaison, il y avait aux Etats-Unis en 1972, au niveau fédéral et des états, quelques 1,500 organismes consultatifs de diverses catégories: de nature générale, scientifique et technique, ad hoc, de recherche (Brown-John, 1979). En 1968, on a recensé environ 4,700 conseils dans l'administration centrale française et quelques 500 dans l'administration centrale britannique (Weber, 1968).

(2) Ce sont là des extrapolations à partir de données recueillies sur une dizaine d'organismes.

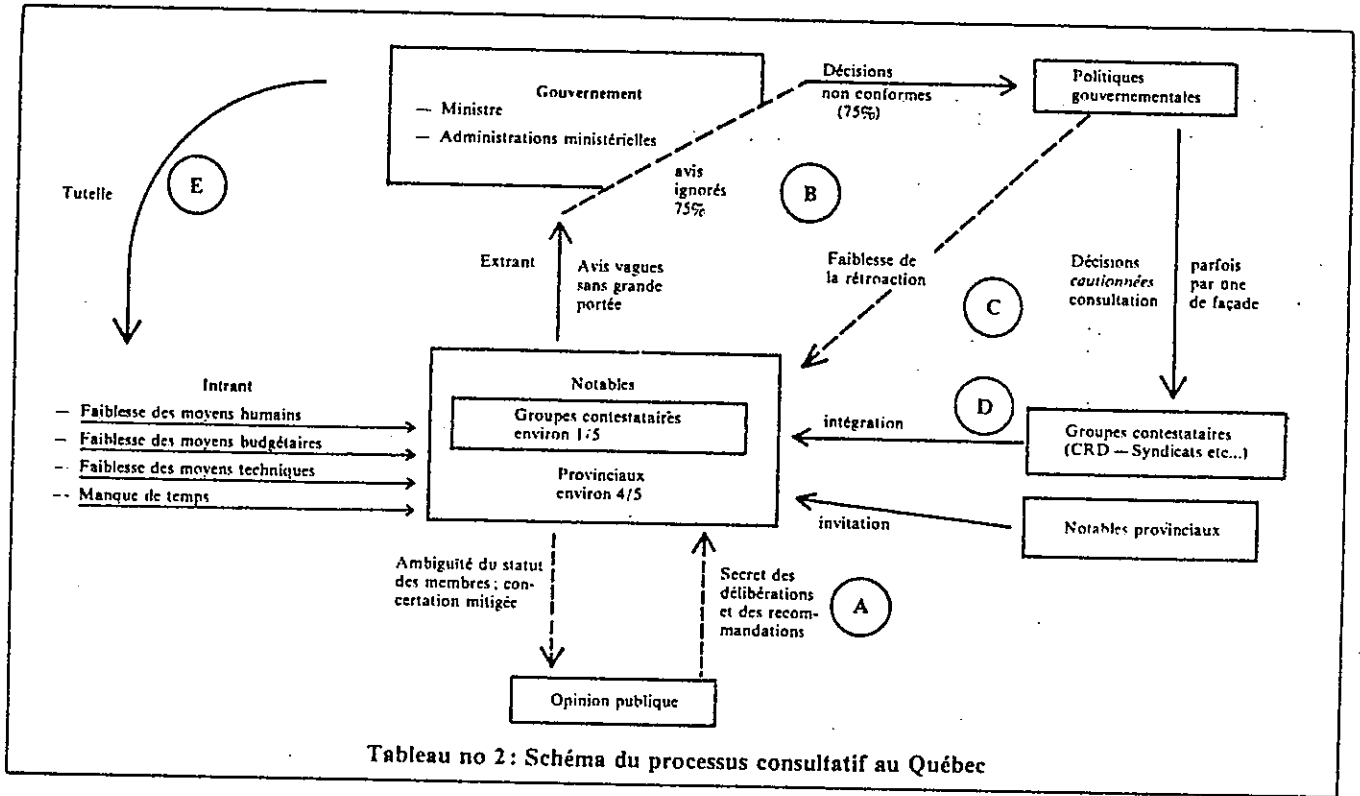
2.22 Quelques caractéristiques

Si l'on veut maintenant obtenir une sorte de vue de l'intérieur des conseils consultatifs, l'enquête menée par Baccigalupo en 1976 auprès des membres de 39 de ceux-ci fournit des données riches d'enseignement. Même si elles ne sont pas très récentes, on peut raisonnablement penser que plusieurs des grandes tendances décelées n'ont pas subi de profondes altérations depuis lors. (1)

Au chapitre de la composition des conseils, on constate le rôle extrêmement marqué joué par les ministres en matière de nomination, ceci étant cependant tempéré par des procédures consultatives préalables. Les conseillers sont très majoritairement (83%) de sexe masculin, et se situent nettement au-dessus de la moyenne nationale en termes de scolarisation et de revenus (Baccigalupo parle d'une "assemblée de notables", d'une élite nationale). Ajoutons à cela une surreprésentativité de la région de Québec, une relative prédominance des secteurs public et para-public, une fort probable domination des groupes "patronaux et professionnels" au détriment des groupes sociaux et de salariés. Soulignons enfin que c'est principalement la volonté d'infléchir les décisions gouvernementales qui incite les membres des conseils à accepter de participer à l'administration consultative.

(1) Le tableau 2 présente un schéma du processus consultatif au Québec, élaboré à partir des résultats de l'enquête.

TABLEAU 2



Au chapitre du fonctionnement interne, une large majorité de membres voient la fonction de leur organisme comme en étant une de consultation et de réglementation plutôt que de contestation et de revendication. Les ressources, notamment financières, mises à leur disposition laissent parfois quelque peu à désirer. Une fraction assez importante (39%) estime disposer de plus ou moins de temps pour prendre connaissance des dossiers administratifs qui leur sont transmis. Le recours à des groupes de travail interne est généralisé. Quant au jeu des acteurs, le leadership présidentiel apparaît dans l'ensemble souple et peu contesté, de même que les relations entre groupes généralement harmonieuses. Bien que juridiquement les membres doivent agir en fonction de leurs opinions personnelles, un bon tiers estime qu'ils agissent aussi compte tenu des opinions émises par le groupe qu'ils représentent.

On constate enfin qu'une proportion significative (34%) des avis et recommandations demeurent confidentiels et que leur portée reste dans l'ensemble assez limitée: près du tiers des membres ne savent pas quelles suites y sont données par le gouvernement, et parmi ceux qui se déclarent au courant le tiers seulement estime que plus de la moitié des rapports a donné lieu à des mesures gouvernementales conformes (1). Cela n'empêche pas 88% des conseillers de déclarer que les conseils consultatifs sont très utiles ou utiles.

(1) Ces résultats sont largement confirmés par une autre étude, menée celle-là auprès de sous-ministres, selon laquelle la très grande majorité des recommandations font l'objet d'une décision dans

Au chapitre des relations avec l'environnement, Baccigalupo conclut à la faiblesse tant de la consultation préalable par les membres de leurs groupe d'origine que de l'information postérieure à l'émission des avis et recommandations, de même qu'à l'insuffisance de l'information collective. La très grande majorité des membres (72%) estime néanmoins que les avis et les recommandations devraient être rendus publics dans tous ou dans la plupart des cas.

EST-CE QUE CE PORTRAIT D'ENSEMBLE DES ORGANISMES CONSULTATIFS COLLE D'ASSEZ PRÈS LA RÉALITÉ DU CONSEIL DES COLLÈGES, QUE CE SOIT EN TERMES DE COMPOSITION, DE FONCTIONNEMENT INTERNE, DE RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT?

EN QUOI S'EN DISTINGUE-T-IL?

- (1) ...moins de 50% des cas. Cela s'expliquerait par le fait que les recommandations sont d'ordre trop général (32% des répondants), qu'elles ne rencontrent pas très souvent les priorités politiques du ministère concerné (17%); viennent ensuite comme motifs invoqués les retards dans l'émission des recommandations et le manque de réalisme (Baccigalupo, 1982).

3- LE MANDAT D'ACTION DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS

3.1 Le Conseil

Article 12 de la loi 24

"Fonctions Le Conseil a pour fonctions de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur de la Science et de la Technologie sur les projets de règlements et les matières visées dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial."

Article 13 de la loi 24

"Pouvoirs Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment:

- a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
- b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;
- c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur de la Science et de la Technologie des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;
- d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches."

Article 14 de la loi 24

"Avis du Conseil Le ministre de l'Enseignement supérieur de la Science et de la technologie est tenu de soumettre à l'avis du Conseil:

- a) les projets de règlement visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa et dans le deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel (1966/1967, chapitre 71);
- b) les projets de création de nouveaux collèges;
- c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le Ministre;
- d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;
- e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;
- f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissement."

EST-CE UN MANDAT CLAIR? EST-CE UN MANDAT SUFFISANT?

3.2 La Commission de l'évaluation

3.21 Selon l'article 17 de la loi 24, le mandat de la Commission de l'évaluation est le suivant:

"17. La commission d'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen.

Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle."

3.22 Le règlement de régie interne du Conseil des collèges précise le mandat de la façon suivante:

"Conformément aux prescriptions de la loi et aux orientations définies par le Conseil, la Commission de l'évaluation doit notamment:

- a) procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques et adresser au Conseil les avis qui lui suggère un tel examen;
- b) offrir aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle;
- c) établir chaque année les critères de sélection des demandes de service d'évaluation en provenance des collèges et les soumettre à l'approbation du Conseil;
- d) effectuer, à la demande du Conseil ou avec son accord, des consultations, des études ou des recherches sur des questions relatives à l'évaluation;
- e) soumettre chaque année à l'approbation du Conseil son programme de travail et son plan d'activités."

EST-CE UN MANDAT CLAIR? EST-CE UN MANDAT SUFFISANT?

L'INTERPRÉTATION QU'EN DONNE LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE VOUS SEMBLE-T-IL FAVORABLE A LA RÉALISATION DE CE MANDAT PAR LA COMMISSION DE L'ÉVALUATION?

3.3 La Commission de l'enseignement professionnel

3.31 Selon l'article 18 de la Loi 24, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel est le suivant:

"18. La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel."

3.32 Le règlement de régie interne du Conseil des collèges précise ce mandat de la façon suivante:

"Conformément aux prescriptions de la loi et aux orientations définies par le Conseil, la Commission de l'enseignement professionnel doit notamment:

- a) présenter au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel;
- b) assurer les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel;

- c) effectuer à la demande du Conseil ou avec son accord des consultations, des études ou des recherches sur des questions relatives à l'enseignement professionnel;
- d) soumettre chaque année à l'approbation du Conseil son programme de travail et son plan d'activités."

EST-CE UN MANDAT CLAIR? EST-CE UN MANDAT SUFFISANT?

L'INTERPRÉTATION QU'EN DONNE LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE VOUS SEMBLE-T-IL FAVORABLE A LA RÉALISATION DE CE MANDAT PAR LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL?

4- COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS

4.1 Composition du Conseil et modes de nomination

Selon la Loi du Conseil des collèges (loi 24), la composition du Conseil et les modes de nomination des membres sont les suivants:

"Le Conseil se compose des membres suivants, nommés par le gouvernement:

- a) le président;
- b) huit personnes du milieu collégial, nommées après consultation des collèges et des associations les plus représentatives du milieu collégial;
- c) trois personnes, nommées après consultation des associations les plus représentatives du monde des affaires, du travail et de la coopération;
- d) un représentant des parents nommé après consultation des associations les plus représentatives des parents d'étudiants de niveau collégial;
- e) une personne du milieu universitaire nommée après consultation des universités et une autre provenant du milieu de l'enseignement secondaire nommée après consultation des associations les plus représentatives des commissions scolaires;
- f) un fonctionnaire du gouvernement, sans droit de vote.

Le président de la commission de l'enseignement professionnel et le président de la commission d'évaluation sont également membres du Conseil.

3. Le président du Conseil est nommé pour cinq ans et il exerce ses fonctions à temps plein. Son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

4. Les membres du Conseil visés dans les paragraphes b, c, d et e du premier alinéa de l'article 2 sont nommés

pour trois ans. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Toutefois, sept des quatorze premiers membres visés dans le premier alinéa sont nommés pour deux ans.

5. Un membre de l'Assemblée nationale ne peut devenir membre du Conseil ou le demeurer.

Les membres du Conseil doivent être domiciliés au Québec."

4.2 Composition et modes de nomination des Commissions

4.21 Les articles 19 et 20 de la Loi du Conseil indiquent ce qui suit:

"19. Le président de chacune de ces commissions est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du Conseil. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le gouvernement fixe leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail.

20. Les membres de ces commissions dont le nombre est déterminé par le Conseil, sans toutefois excéder huit pour chacune, sont nommés par le Conseil.

Le Conseil détermine la durée du mandat et le mode de remplacement de ces membres."

4.22 Le règlement de régie interne du Conseil des collèges précise la composition des commissions et les modes de nomination des membres des commissions de la façon suivante:

Composition et durée des mandats

"Outre les présidents qui sont nommés en vertu des dispositions de l'article 19 de la Loi, la Commission de l'évaluation et la Commission de l'enseignement professionnel comptent chacun: huit membres nommés par le Conseil pour un mandat de trois ans. Le mandat des membres de ces Commissions ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. Toutefois, quatre des premiers membres de chacune des Commissions sont nommés pour deux ans."

Procédures de nomination et de renouvellement de mandat des membres des Commissions

- "a) Avant la nomination et le renouvellement du mandat des membres des Commissions, le Conseil des collèges procède aux consultations suivantes:
- . dans le cas de la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil procède à une consultation des institutions publiques et privées du niveau collégial et des organismes les plus représentatifs du milieu de l'industrie, du commerce et du travail.
 - . Dans le cas de la Commission de l'évaluation, le Conseil procède à une consultation des institutions du niveau collégial, tant privées que publiques, et des organismes qui les encadrent.
- b) Pour combler toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre d'une Commission, le Conseil effectue un choix à l'aide des candidatures proposées en vertu de l'article 5.5 a)."

PENSEZ-VOUS QUE LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS DE MÊME QUE LE MODE DE NOMINATION DES MEMBRES FACILITENT OU NON LA RÉALISATION DU MANDAT DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS?

4.3 Nature du mandat des membres du Conseil et des Commissions

La question principale qu'on peut se poser à propos de la nature du mandat des membres du Conseil et des Commissions est la suivante: les membres siègent-ils au Conseil et aux Commissions à titre de représentants de groupes d'intérêts ou à cause de leurs expériences personnelles?

Tout en étant fort conscients des différences fondamentales entre le réseau collégial et le Conseil et ses commissions sur cette question, nous croyons que la réflexion que le Conseil a effectuée à la suite de sa consultation dans le réseau en 1984 peut servir d'amorce à la réflexion du Conseil et des Commissions. Cette réflexion concernait les diverses conceptions exprimées à cette occasion à propos de la gestion participative et de la représentativité des membres siégeant aux différentes instances administratives des cégeps:

"A la source de la gestion participative, il y a le désir de permettre à chacun et à chaque groupe de mettre en valeur leurs ressources et leur compétence pour l'avantage de tous. C'est la version idyllique du partage du pouvoir et des responsabilités. En réalité s'impose davantage une autre version de la gestion participative, celle

de la lutte pour le pouvoir, de l'épreuve de force constante. C'est la version "réaliste" du partage. Ces deux versions de la gestion participative sont présentes partout ensemble, comme des frères siamois, bien obligées de vivre ensemble, l'une étant la justification de la cogestion, l'autre l'intérêt d'y participer."

"Il y a deux approches, deux "sensibilités" dans le milieu collégial lorsqu'il s'agit de participation."

"Il y a une approche "institutionnelle" qui situe le cadre de la participation, à l'institution elle-même: la solidarité ultime est institutionnelle."

"Il y a l'approche "globale" ou "collective" qui situe le cadre de la participation, à l'ensemble de la société québécoise elle-même: la solidarité ultime est sectorielle à un groupe, à une dimension d'ensemble de la société québécoise: à un syndicat, à un parti, à une fédération."

"De même, concernant le rôle du "participant" à une instance des structures, il y a l'approche "représentation": le participant est avant tout le représentant, le mandaté d'un groupe, le mandat est un plafond ou un carcan, c'est selon!"

"Un peu de réalisme invite à tenir compte, de ces deux approches, sinon à les intégrer, lorsqu'il s'agit des structures de participation."

(Source: documentation inédite)

QU'EN PENSENT POUR LEUR PROPRE COMPTE LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS?

B. LE VÉCU DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS DEPUIS DÉCEMBRE 1979

Le Conseil des collèges existe depuis le 5 décembre 1979. Conformément à la loi du Conseil qui prévoit que "auprès du Conseil, une commission d'évaluation et une commission de l'enseignement professionnel sont établies" (art. 16), le Conseil a nommé les premiers membres de la Commission de l'enseignement professionnel le 12 août 1980 et ceux de la Commission de l'évaluation le 9 septembre 1980.

Pour évaluer ce vécu, nous considérerons quatre éléments: 1) le cadre général que le Conseil s'est donné pour ses propres travaux, 2) le bilan des travaux du Conseil et de ses commissions depuis décembre 79, 3) les nominations au Conseil et aux Commissions, 4) enfin les conditions d'exercice des travaux du Conseil et des Commissions.

5. Cadre général des travaux du Conseil et des Commissions

Pour interpréter et réaliser son mandat, le Conseil des collèges a adopté ce qui suit le 15 février 1982:

"5.1 Lignes de conduite

- a) garder un lien direct, continu et limpide avec le ministre de l'Education;
- b) préserver l'identité et assurer l'indépendance du Conseil par rapport aux autres organismes qui oeuvrent au niveau collégial;

- c) être un témoin fidèle des besoins de la population;
- d) exercer un rôle critique et prospectif par rapport aux activités et aux besoins du niveau collégial;
- e) respecter le travail de ses Commissions et de ses Comités."

5.2 Nature des travaux du Conseil et des Commissions

"Le Conseil des collèges doit normalement se limiter à faire les études nécessaires à la confection d'avis éclairés.

Plutôt que de faire lui-même les recherches qu'il estime utiles mais dont la réalisation excéderait le rôle qu'il se reconnaît lui-même dans le domaine de la recherche, le Conseil des collèges devrait suggérer au Ministre de faire faire ces recherches par les organismes compétents ou inviter lui-même des organismes ou des chercheurs externes à effectuer ces recherches.

Le Conseil des collèges peut, à l'occasion, faire une étude plus approfondie, qui s'apparente à une recherche scientifique, s'il est le seul organisme à pouvoir effectuer cette recherche soit en vertu de son propre rôle, soit en vertu de la nature même de l'objet de la recherche."

ESTIMEZ-VOUS QUE CES PRÉCISIONS DU CONSEIL A PROPOS DE SES LIGNES DE CONDUITE ET DE LA NATURE DE SES TRAVAUX (INCLUANT CEUX DES COMMISSIONS) CONVIENNENT A UN ORGANISME CONSULTATIF COMME LE CONSEIL DES COLLÈGES, DONT LA PERMANENCE EST COMPOSÉE DE 17 POSTES PERMANENTS ET D'ENVIRON 4 POSTES OCCASIONNELS?

6- BILAN DES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS

Les seules activités que nous considérons ici sont les activités qu'on peut considérer comme des "produits" ou des "output" du Conseil ou des Commissions. Nous ne considérerons donc pas les réunions du Conseil ou des Commissions qui sont plutôt des points de repère pour faire l'évaluation du fonctionnement interne. De plus, les activités considérées sont celles qui ont été effectuées par l'organisme en tant que tel dans la réalisation même de son mandat, non les activités que des membres du Conseil ou des Commissions ou les présidents ont pu réaliser. Enfin, les activités dont nous dresserons le bilan ont été effectuées entre le 5 décembre 1979 et le 1er mai 1986.

Les activités considérées ont été listées sous les titres suivants: les avis, les rapports et les rencontres.

6.1 Les avis du Conseil

Le tableau des avis qui suit contient les éléments d'information suivants:

- a) le caractère plutôt fondamental* (avec une prise de position d'ordre idéologique) que technique de l'avis, impliquant une position idéologique;
- b) le numéro de l'avis: les deux premiers chiffres sont l'année de production, le troisième chiffre, l'ordre de l'avis dans la série;
- c) le titre de l'avis;
- d) l'origine de l'avis, en réponse à une demande du Ministre ou de l'initiative du Conseil;

- e) la participation interne à la rédaction d'un avis ou d'un rapport selon qu'il provienne de la Commission de l'évaluation (CEV), de la Commission de l'enseignement professionnel (CEP) ou du Secrétariat (SEC);
- f) la participation extérieure dans le cadre d'ateliers, comités ad hoc; nous ne tenons pas compte des consultations personnelles;
- g) la réponse du ministre; aucune en blanc, plutôt favorable +, plutôt défavorable -, purement administratives 0;
- h) la publicité: conférences ¹ et communiqués ² de presse, articles de journaux ³;
- i) l'accueil du réseau collégial et du public en général: en blanc pour votre propre évaluation selon les informations dont vous disposez.

Nous n'avons pas signalé la consultation professionnelle que les responsables de l'élaboration ont dû faire pour la majorité des avis du Conseil.

Tableau 1

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
79-1 La création de dix nouveaux collèges					
80-2 L'autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981	SEC				
80-3 Le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques de thanatologie, et son implantation au Collège de Rosemont	SEC				
* 80-4 Le règlement relatif aux règlements qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit adopter, en ce qui a trait à certaines conditions de vie étudiante au collège	SEC		+	<u>3</u>	
80-5 L'implantation du programme de techniques de garderies au collège de Sainte-Foy et au collège André Laurendeau	CEP				
80-6 Le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques d'audioprothèses, et son implantation au collège de Rosemont	CEP		-	<u>3</u>	
81-7 Le programme de bourses spéciales	CEP		+		
81-8 La création et l'implantation d'un programme en techniques de contrôle aérien	CEP	OUI	+	<u>2.3.</u>	

Tableau 1 (suite)

		Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
82-17	Le règlement relatif aux conditions spécifiques d'admission pour certains programmes d'études du collégial	CEP		+		
* 82-18	<u>Le rapport du Comité d'étude sur la formation en sciences infirmières</u>	CEP	OUI		1.2.3.	
82-19	L'avis de l'Office des professions du Québec sur les conditions supplémentaires et les comités de la formation	CEP		0	<u>2.3</u>	
82-20	<u>Le développement d'un programme professionnel en techniques de céramique industrielle</u>	CEP		+		
82-21	L'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1982-1983 (enseignement régulier)	SEC		-	<u>2.3</u>	
* 82-22	<u>La révision du programme fédéral de soutien à l'enseignement post-secondaire</u>	SEC		+		
82-23	L'allocation des ressources en investissements au réseau collégial pour 1982-1983	SEC				
82-24	L'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1982-1983 (éducation des adultes)	SEC			2	

Tableau 1 (suite)

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
* 82-25 <u>Le coût des distances dans les collèges</u>	SEC			1.2.3	
* 82-26 Les centres spécialités et leurs orientations	CEP		+	1.2.3	
* 82-27 <u>L'établissement de politiques d'évaluation dans les collèges</u>	SEC		-	1.2.3	
82-28 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1983-1984	CEP		+		
82-28 bis L'autorisation de la voie de sortie administration générale (programme 410.11) au collège François-Xavier Garneau	CEP				
* 83-28 Douze projets d'implantation accélérée des programmes professionnels	CEP		-	2	
* 83-29 Le plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art	CEP		-	2.3	
* 83-30 Le projet de règlement sur le régime pédagogique du collégial	SEC			2.3	
83-31 Le programme d'orthèses et de prothèses et son implantation au collège Montmorency	CEP		0		
* 83-32 L'état et les besoins de l'évaluation dans les collèges	CEV		-	2	

Tableau 1 (suite)

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
83-33 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour 1984-1985	CEP		-		
83-34 <u>Les frais exigés dans les collèges à l'éducation des adultes</u>	SEC			2.3	
84-35 L'allocation des ressources au collégial pour l'année 1984-1985	SEC		-		
84-36 <u>Le document ministériel «L'évaluation dans le système éducatif»</u>	CEV		-		
84-37 <u>La mise en place des centres spécialisés</u>	CEP		-		
84-38 <u>L'harmonisation des programmes professionnels entre les ordres secondaire, collégial et universitaire</u>	CEP		+		
84-39 La formation en travail de bureau (secrétariat)	CEP		+	2.3	
84-40 Le projet de programme en techniques de transformation des matières plastiques	CEP		+		
84-41 La réforme du régime de négociation des conditions de travail du secteur collégial public	SEC		0	1.2.3.	

Tableau 1 (suite)

- * 84-42 Les bonis forfaitaires attribués aux cadres et aux gérants des collèges
- * 84-43 L'élaboration et la révision des programmes professionnels
- 84-44 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986
- * 84-45 Le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire
- * 85-46 Les politiques d'évaluation dans les collèges
- * 85-47 Le projet de programme en techniques d'acupuncture
- 85-48 Le projet de programme en techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels
- 85-49 Le programme révisé en techniques de génie mécanique
- 85-50 Les programmes expérimentaux ou révisés:
techniques de thanatologie
techniques de recherches psychosociales

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
* 84-42 <u>Les bonis forfaitaires attribués aux cadres et aux gérants des collèges</u>	CEV		-		
* 84-43 <u>L'élaboration et la révision des programmes professionnels</u>	CEP				
84-44 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986	CEP		+		
* 84-45 <u>Le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire</u>	SEC	OUI		1.2.3.	
* 85-46 <u>Les politiques d'évaluation dans les collèges</u>	CEV			1.2.3.	
* 85-47 Le projet de programme en techniques d'acupuncture	CEP				
85-48 Le projet de programme en techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels	CEP				
85-49 Le programme révisé en techniques de génie mécanique	CEP				
85-50 Les programmes expérimentaux ou révisés: techniques de thanatologie techniques de recherches psychosociales	CEP				

TABLEAU 1 (suite)

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
*85-51 <u>L'opération annuelle d'autorisation des programmes professionnels</u>	CEP				
85-52 Le projet de programme en techniques d'assainissement et de sécurité industriels	CEP				
*85-53 <u>Le projet de programme en techniques de bureau</u>	CEP				
85-54 Le programme révisé en techniques de prothèses visuelles	CEP				
85-55 Le projet de programme en techniques de loisirs	CEP				
85-56 Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1986-1987	CEP				
*85-57 <u>La reconnaissance des acquis extrascolaires</u>	CEV			1.2.3	
85-58 Le programme expérimental des techniques du milieu naturel	CEP		0		
86-59 Le programme expérimental en techniques d'électrophysiologie médicale	CEP		0		

TABLEAU 1 (suite)

	Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
*86-60 Le projet de programme en techniques de matériaux composites	CEP		0		
86-61 L'implantation du programme en techniques d'acupuncture	CEP			2.3	
*86-62 <u>Les accords Québec-Ottawa en matière de formation de la main-d'oeuvre et leur impact sur l'éducation des adultes au collégial</u>	CEV ⁽¹⁾			1.2.3	
86-63 Le programme expérimental en techniques d'audioprothèse	CEP				
86-64 La formation en podiatrie	CEP	OUI	0		
*86-65 <u>Le projet d'orientation des concentrations</u> - <u>en sciences humaines</u> - <u>en sciences de la nature</u>	SEC	OUI		2.3	
86-66 Le projet de révision du programme en techniques d'entretien d'aéronef	CEP				

(1) Avis rédigé par M. Paul Bélanger, président de la Commission de l'évaluation

TABLEAU 1 (suite)

Participation interne	Participation externe	Réponses Ministre	Publicité	Accueil externe
CEP				

86-67 Les programmes révisés en:

- . techniques policières
- . techniques d'intervention en délinquance
- . techniques d'éducation en services de garde

Au total au 1er mai 1986

69 avis, dont 23 à caractère plutôt fondamental
et 46 à caractère plutôt technique

7 participations externes

36 réponses ministérielles
dont 16 plutôt favorables à l'avis
13 plutôt défavorables à l'avis
7 purement administratives

QUELLES RÉFLEXIONS VOUS SUGGÈRE CE BILAN DES AVIS?

6.2 Les rapports, études, publiés dans "la collection Etudes et réflexion sur l'enseignement collégial".

Tout en n'étant pas, contrairement aux avis, des textes officiels du Conseil, les documents publiés dans cette collection ont été publiés dans l'intention d'alimenter la réflexion du réseau collégial et du public en général. Le tableau qui suit contient les informations suivantes:

- a) le titre de la publication;
- b) l'auteur;
- c) la participation de la Commission de l'évaluation (CEV), celle de la Commission de l'enseignement professionnel (CEP) ou du Secrétariat (SEC);
- d) la participation du réseau sous forme d'ateliers, de groupes de travail, etc.,
- e) la publicité: conférences de presse ¹, communiqués de presse ², articles de journaux ³;
- f) l'accueil du réseau collégial et du public en général en blanc pour votre évaluation personnelle selon les informations dont vous disposez.

Tableau 2

1982-1983

Les CEGEPS, collèges d'État ou établissements autonomes

par Robert Isabelle
(et une version abrégée)

Le partage du pouvoir dans les cégeps -
Le Conseil d'administration

par le Groupe Commerce
(et une version abrégée
par Ginette Legault)

Réflexions sur la gestion en période de
décroissance

par Roger Desmeules

La relation cégep - milieu

par René Lapierre
(et sa version abrégée)

1983-1984

Relever des défis, trouver des solutions.
Réflexions sur la formation professionnelle
des jeunes

par Margaret Whyte

Participation interne	Participation externe	Publicité (x)	Accueil externe
SEC	OUI		
	OUI		
SEC	NON		
SEC			
CEP	NON		

(x) pas d'archives de presse avant 1984.

TABLEAU 2 (suite)

1984-1985

Le régime d'aide financière aux étudiants du postsecondaire

par Charles Larochelle

Evaluer l'état de l'Education
Etude de système

par Paul-Emile Gingras

Le vécu, le pratique et le concret dans
l'enseignement collégial:
des étudiants expriment leurs besoins
et proposent des solutions

par Pierre Côté

La participation étudiante aux activités
parascolaires et aux instances des collèges

par Charles Larochelle

1985-1986

Etude de la pratique professionnelle des
enseignants et enseignantes de cégep: ou
l'autre cégep

par Réginald Grégoire, Gaston Turcotte,
Guy Dessureault

La richesse éducative des stages: rapport
de recherche sur les stages de quatre
programmes professionnels

par Linda Bourget

Participation interne	Participation externe	Publicité	Accueil externe
SEC	OUI	1.2.3.	
CEV	NON	1.2.3.	
SEC	OUI		
SEC	OUI		
SEC	OUI	1.2.3.	
CEP			

Soit au total au 1er mai 1986: 11 publications

Les rapports annuels d'activités de même que ceux portant sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial sont exclus de ce tableau

Compte tenu du mandat du Conseil des collèges, jugez-vous valable cette collection?

6.3 Les rencontres:(1)

6.31. Les rencontres du Conseil:

Avec le Ministre: le Conseil des collèges a rencontré le Ministre une fois en février 1981. Les principaux points abordés ont été les suivants:

- le rôle que le Ministre souhaite voir joué par le Conseil
- la conception du Ministre quant au rôle du Conseil et de la Commission concernée en matière d'évaluation
- le financement de l'Education des adultes
- les priorités du Ministre dans le développement de l'enseignement collégial
- le projet de règlement des études collégiales

En 1985-1986, le Comité de régie du Conseil a rencontré le ministre de l'Enseignement supérieur, monsieur Claude Ryan: il y fut surtout question du plan de travail du Conseil et des Commissions.

Notons une rencontre avec le bureau des sous-ministres en octobre 1983 qui a principalement porté sur le projet de règlement des études collégiales.

(1) Il s'agit de rencontres officielles de l'organisme, non des rencontres individuelles que les présidents du Conseil ou des Commissions ont pu effectuer.

Avec le réseau collégial: En séance de travail, le Conseil des collèges a peu rencontré de collèges: deux seulement en 1985-1986. Il a procédé cependant en 1983-1984 à une large consultation du réseau collégial et de l'ensemble de la société québécoise sur le cégep de demain. Deux documents ont été publiés à la suite de cette consultation:

- Le cégep de demain: synthèse de la consultation
août 1984
- Le cégep de demain: Rapport du Conseil des col-
lèges effectué à la suite
de la consultation de 1984

COMMENT ÉVALUEZ-VOUS CETTE PERFORMANCE DU CONSEIL?

6.32 Les rencontres de la Commission de l'évaluation.

Dès ses premières années d'existence, la Commission de l'évaluation, représentée par des membres mandatés ou son Président, a visité la quasi totalité des cégeps et des collèges privés.

Depuis le 1er juillet 1985, la Commission a effectué les rencontres suivantes:

1. Etablissements publics:

- . Cégep André Laurendeau
- . Cégep Bois-de-Boulogne
- . Collège régional Champlain
 - Campus Lennoxville
 - Campus St-Lambert
 - Campus Saint-Lawrence
- . Collège Dawson
- . Cégep Edouard-Montpetit
- . Cégep de Granby
- . Collège John Abbott
- . Cégep la Pocatière
- . Cégep Lévis-Lauzon
- . Cégep de Saint-Hyacinthe
- . Cégep de Victoriaville

2. Etablissements privés:

- . Ecole Supérieure de Musique de Nicolet
- . Collège d'Affaires Ellis
- . Collège de Lévis
- . Collège Marianopolis
- . Collège O'Sullivan (Québec)

3. Etablissements publics non cégeps

- . ITAA de Saint-Hyacinthe

6.33 Les rencontres de la Commission de l'enseignement professionnel

Depuis sa création, la Commission de l'enseignement professionnel a effectué les rencontres suivantes:

1. CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES

Avril 1981

Objets/Objectifs:

Sensibiliser la Commission aux besoins et attentes du milieu collégial.

Sujets principaux

- . Renouvellement des équipements à des fins pédagogiques
- . Les stages en milieu de travail
- . le placement des diplômés
- . les laboratoires industriels

Suites:

Rapport annuel 1981-1982 traite du financement des équipements

2. CANADAIR

Mai 1981

Objets/Objectifs:

Faire le point sur la qualité et la pertinence des programmes existants dans les collèges.

Faire connaître à la Commission la formation spécialisée organisée par Canadair et les évolutions technologiques dans l'aérospatial qui pourraient influencer le contenu des programmes.

Faire connaître à la Commission le milieu de travail de l'aérospatial qui embauche des finissants du collégial.

Suites:

Copie du compte rendu transmis à la Directrice de la D.G.E.C. et au D.G. du cégep Edouard-Montpetit.

3. CÉGEP DE VICTORIAVILLE

Novembre 1981

Objet/Objectifs:

Les programmes et l'organisation de l'enseignement.

- . rapports: marché du travail/formation collégiale

- . les stages et le continuum de formation en techniques du meuble et bois ouvré
- . l'éducation des adultes.

Suites:

- . Rapport annuel 1981-1982 traite de la structuration des programmes et de la concertation avec les milieux du travail.
- . Intervention du Président de la Commission auprès du Ministère sur la production de matériel didactique en français pour le programme de meubles et bois ouvré.

4. C.S.N.
Décembre 1981

Objets/Objectifs

- . La qualification des travailleurs et l'organisation du monde du travail
- . l'évolution de la technologie
- . la formation professionnelle et l'éducation des adultes

Suites:

- . Eléments de l'étude de Françoise Cadieux sur l'éducation et le travail
- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes
- . Divers avis sur les programmes.

5. Représentants d'organismes patronaux (Bell, CIDEM, MTMO, Association des manufacturiers canadiens, Association des mines et métaux)
Février 1982

Objets/Objectifs:

- . La qualification des finissants
- . L'organisation du monde du travail

Suites:

- . Eléments de l'étude de Françoise Cadieux sur l'éducation et le travail
- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes
- . Divers avis sur les programmes.

6. CONSEILLERS EN MAIN-D'OEUVRE

Mars 1982

Objets/Objectifs:

- . Attentes des jeunes face à l'emploi
- . Taux de satisfaction face à leur emploi
- . Reproches des jeunes diplômés face à la formation reçue

Suites:

- . Eléments de l'étude de Françoise Cadieux sur l'éducation et le travail
- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes

7. CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE

Avril 1982

Objets/Objectifs

- . Prendre connaissance de la conception des enseignants en Théâtre professionnel et en Techniques du textile de l'enseignement professionnel dans leur domaine et de l'impact de ces formations au cégep et dans la région de Saint-Hyacinthe.

Suites:

- . Certaines dimensions des avis annuels sur les autorisations de spécialités professionnels
- . Eléments du rapport moral 1981-1982 (équipements, perfectionnement)

8. CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN

Mai 1982

Objets/Objectifs

- . Les programmes et l'organisation de l'enseignement, particulièrement le programme des Techniques du milieu naturel, offert au cégep
- . Décentralisation de l'enseignement professionnel et développement régional

Suites:

- . Avis sur la formation par programme
- . Rapport moral 1982-1983 sur le programme intégré de formation
- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes
- . Avis sur la carte nationale des programmes professionnels

9. COLLÈGE ALGONQUIN, ONTARIO

Novembre 1982

Objets/Objectifs

- . Permettre à la Commission de mieux saisir les différences et les analogies entre le système collégial ontarien et le système québécois

Suites:

- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes
- . Avis sur la concertation entre les milieux de l'éducation et du travail
- . Avis sur l'élaboration et la révision des programmes professionnels

10. SECRETARIAT A LA SCIENCE ET A LA TECHNOLOGIE

Mars 1983

Objets/Objectifs

- . Permettre à la Commission de mieux saisir les grands objectifs et les grandes actions du virage technologique et de comprendre les diverses interventions du secrétariat sur les dossiers concernant l'enseignement scientifique et technologique, la recherche scientifique et les technologies de pointe

Suites:

- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes

11. CÉGEP JOHN ABBOTT

- . Rencontre avec des représentants de l'administration et de divers services pédagogiques

Avril 1983

Objets/Objectifs:

- . Permettre à la Commission de mieux comprendre le vécu d'un collège anglophone au Québec et les particularités de l'enseignement professionnel à John Abbott College
- . Améliorer la compréhension de la Commission des activités de perfectionnement, de recherche et de développement pédagogique au collège

Suites:

- . Table ronde sur le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges anglophones du Québec
- . Intervention du Président auprès de la DGECC concernant le statut "temporaire" du programme de Techniques d'entretien d'aéronef
- . Visite subséquente par 3 représentants de la Commission

12. INSTITUT CANADIEN D'ÉDUCATION DES ADULTES (I.C.E.Q.)
Mai 1983

Objets/Objectifs:

- . Impact des politiques fédérales en matière de formation professionnelle
- . Commentaire de l'ICEA sur les politiques québécoises touchant la formation professionnelle des adultes
- . Evolution des besoins de formation des adultes et des réponses à ces besoins

Suites:

- . Eléments de l'étude sur la formation professionnelle des jeunes
- . Commentaires adressés au Conseil des collèges sur la politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes
- . Différents avis sur les programmes professionnels

13. CÉGEP DE MATANE
Octobre 1983

Objets/Objectifs:

- . Le vécu d'un collège de région
- . Les relations entre les milieux d'enseignement et de travail
- . L'éducation des adultes et l'enseignement professionnel

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1983-1984 sur les pressions senties par l'enseignement professionnel collégial
- . Divers éléments des avis sur l'opération annuelle d'autorisation de spécialités professionnels
- . Différents avis sur les programmes
- . Avis sur la concertation entre les milieux d'éducation et de travail
- . Décision de réaliser une étude en 1985-1986 sur les stages dans les programmes professionnels

14. CÉGEP DE STE-FOY

- . rencontre avec l'administration pédagogique
- . rencontre avec des enseignants de certains départements

Novembre 1983

Objet/Objectifs:

- . Permettre à la Commission de mieux comprendre la situation de l'enseignement professionnel au cégep de Ste-Foy et les relations qu'entretient le collège avec divers milieux de travail.

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1983-1984 sur les pressions senties par l'enseignement professionnel collégial
- . Divers éléments des avis sur l'opération annuelle d'autorisation de spécialités professionnels
- . Différents avis sur les programmes
- . Avis sur la concertation entre les milieux d'éducation et de travail
- . Décision de réaliser une étude en 1985-1986 sur les stages dans les programmes professionnels

15. CÉGEP DE SHERBROOKE

- . Rencontre avec l'administration pédagogique
- . Rencontre avec des représentants des départements d'électro-technique et de techniques administratives

Février 1984

Objets/Objectifs:

- . Le stage dans les programmes de formation professionnelle
- . Relations entre le milieu d'enseignement et de travail
- . L'éducation des adultes et l'enseignement professionnel

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1983-1984 sur les pressions senties par l'enseignement professionnel collégial
- . Divers éléments des avis sur l'opération annuelle d'autorisation de spécialités professionnels
- . Différents avis sur les programmes
- . Avis sur la concertation entre les milieux d'éducation et de travail
- . Décision de réaliser une étude en 1985 1986 sur les stages dans les programmes professionnels

16. CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

- . rencontre avec l'administration pédagogique
 - . rencontre avec des enseignants des départements du secteur professionnel
 - . rencontre avec des étudiants du secteur professionnel
- Avril 1984

Objets/Objectifs:

- . Les relations qu'entretient le collège avec divers milieux de travail
- . Le vécu des étudiants dans le programme professionnel

Suites:

- . Eléments du rapport 1983-1984
- . Avis sur la concertation et les milieux d'éducation et de travail
- . Avis sur la carte nationale des programmes
- . Identification d'éléments d'étude touchant les étudiants dans les programmes professionnels (devenus en partie une priorité du Conseil des collèges)
- . Eléments de l'avis annuel sur les autorisation de spécialités professionnelles

17. GROUPEMENT QUÉBÉCOIS D'ENTREPRISES

Avril 1984

Objets/Objectifs

- . Permettre à la Commission de connaître davantage le type de relations que cet organisme juge souhaitable d'entretenir entre les cégeps et les entreprises.

Suites:

- . Transmission du mémoire présenté par le groupement à la Directrice générale de la DGEC et au Directeur général du cégep de Drummondville

18. CÉGEP DE BOIS-DE-BOULOGNE

- . rencontre avec l'administration pédagogique
 - . rencontre avec des étudiants du secteur professionnel
 - . rencontre avec les coordonnateurs du secteur professionnel
- Mai 1984

Objets/Objectifs:

- . La situation de l'enseignement professionnel au collège
- . Les relations entre le milieu de l'enseignement et les milieux de travail
- . L'éducation des adultes
- . Les intentions de développement du collège (centre spécialisé en bureautique)

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1983-1984
- . Avis sur la concertation entre les milieux d'éducation et du travail
- . Décision de pousser plus loin l'analyse du principe et des modalités d'un continuum de formation, particulièrement entre le cégep et l'université

19. CÉGEP DE LIMOILOU

- . rencontre avec l'administration pédagogique
 - . rencontre avec les coordonnateurs de l'enseignement professionnel
 - . rencontre avec des représentants du syndicat des enseignants
- Octobre 1984

Objets/Objectifs:

- . L'évolution des programmes professionnels
- . Le perfectionnement des enseignants

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1984-1985
- . Etude sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel
- . Divers avis sur les programmes professionnels

20. CÉGEP DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

- . rencontre avec le syndicat des enseignants
- . rencontre avec l'administration pédagogique
- . rencontre avec des coordonnateurs de l'enseignement professionnel

Décembre 1984

Objets/Objectifs:

- . Intention de développement du collège

- . Préoccupation des agents pédagogiques concernant l'enseignement professionnel
- . Le perfectionnement des enseignements
- . L'évolution des programmes

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1984-1985
- . Etude sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel
- . Divers avis sur les programmes professionnels

21. CÉGEP DAWSON

- . rencontre avec l'administration pédagogique élargie
- . rencontre avec les coordonnateurs de l'enseignement professionnel

Mars 1984

Objets/Objectifs:

- . Situation de l'enseignement professionnel au collège
- . L'évolution des programmes
- . Le perfectionnement des enseignants

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1984-1985
- . Etude sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel
- . Divers avis sur les programmes professionnels

22. CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

- . rencontre avec l'administration pédagogique
- . rencontre avec les représentantes de l'Association générale des étudiants
- . rencontre avec les coordonnateurs du secteur professionnel

Mai 1984

Objets/Objectifs:

- . Situation de l'enseignement professionnel au collège
- . L'évolution des programmes
- . Le perfectionnement des enseignants

Suites:

- . Eléments du rapport annuel 1984-1985

- . Etude sur le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel
- . Divers avis sur les programmes professionnels

23. CÉGEP DE ROSEMONT

- . représentants de l'administration (générale et pédagogique)
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . groupe d'enseignants du secteur professionnel

24. CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON

- . représentants de l'administration (générale et pédagogique, et professionnels non enseignants)
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . groupe d'enseignants et représentants syndicaux

25. CÉGEP LIONEL-GROULX

- . représentants de l'administration (générale et pédagogique, et professionnels non enseignants)
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . groupe d'enseignants du secteur professionnel
- . représentants de l'Institut d'ordinique du Québec et visite à l'I.O.Q.

26. CÉGEP DE GRANBY

- . groupe d'enseignants et de personnels non enseignants
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . direction générale et direction des services pédagogiques

27. CÉGEP SOREL-TRACY

- . groupes d'enseignants et d'étudiants du secteur professionnel
- . direction générale et direction des services pédagogiques

28. CÉGEP ST-JÉROME

- . groupe d'étudiants
- . groupe de gestionnaires pédagogiques

29. CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

- . groupe d'enseignants
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . direction générale et direction des services pédagogiques

30. CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

- . groupe d'enseignants
- . groupe d'étudiants du secteur professionnel
- . direction générale et direction des services pédagogiques

31. INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC DE VARENNES

- . rencontre de cinq techniciens diplômés du collégial
- . rencontre d'un groupe de chercheurs qui encadrent ces diplômés

32. CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

- . rencontre du vice-président exécutif
- . rencontre du directeur de la recherche
- . rencontre du conseiller en relations industrielles

33. ASSOCIATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DU QUÉBEC

34. FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES COLLÉGIALES DU QUÉBEC

35. CÉGEP DE L'AMIANTE

- . rencontre avec le personnel du centre spécialisé

36. CÉGEP DE LA POCATIÈRE

- . rencontre avec le personnel du centre spécialisé

37. CÉGEP BOIS-DE-BOULOGNE

- . rencontre avec le personnel du centre spécialisé

38. COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-FOY

- . rencontre avec des enseignants et les D.S.P. du Collège Notre-Dame-de-Foy et du cégep de Drummondville

39. CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

- . échanges sur le rapport annuel 84-85 de la C.E.P.

40. ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

- . échanges sur le rapport annuel 84-85 de la C.E.P.

COMMENT ÉVALUEZ-VOUS CETTE ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL?

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

BACCIGALUPO, Alain. Les grands rouages de la machine administrative québécoise, (pp. 421-444), Montréal, Les éditions Agence d'Arc, 1978.

DION, Léon. Société et politique - la vie des groupes, Tome 2 (pp. 105-164), Québec, Presses de l'Université Laval, 1972.

GÉLINAS, André. Organismes autonomes et centraux, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 1975.

LANGROD, Georges. La consultation dans l'administration contemporaine, Paris, Edition Cujas, 1972.

TREMBLAY, Roch. Les rapports de la Commission de l'enseignement professionnel avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel, Montréal, Ecole nationale d'administration publique, 1982.

WEBER, Y. L'administration consultative, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1968.

